



POLITIQUE FINANCIÈRE POUR LES EMPLOYÉS, LES ADMINISTRATEURS ET LES DIRIGEANTS

Adoptée le : 29 mars 2019
Résolution n°: CA-2019-2229
Modifiée le : 23 février 2022
Résolution n°: CA-2022-2407
Modifiée le : 15 décembre 2023
Résolution n°: CA-2023-2502

OBJET

La présente politique vise à assurer la saine gestion de la Fédération québécoise des centres communautaires de loisir ainsi qu'à déterminer les représentants qui sont habilités à signer des chèques et à autoriser des paiements électroniques à l'aide de contrôles adéquats.

POLITIQUE

Pouvoir de signature des chèques

Relativement à tous les comptes bancaires, les personnes suivantes sont habituellement les signataires autorisés :

- Président du conseil d'administration
- Trésorière
- Directrice générale
- Adjointe administrative

Afin de faciliter la signature des chèques, le conseil d'administration pourrait, par voie de résolution, nommer d'autres signataires.





Exigences en matière de signatures :

- Pour tous les montants, deux signataires sont requis.
- Ceux-ci ne doivent pas être les bénéficiaires du chèque. Si c'est inévitable, il suffit alors de faire signer le rapport de dépenses par une tierce personne (administrateur).
- Les deux signataires ne doivent pas être deux employés ou deux administrateurs. Lorsque c'est inévitable, il suffit de faire signer le relevé des opérations par le trésorier.

Pouvoir d'approbation des transferts de fonds électroniques

Relativement à tous les comptes bancaires de la Fédération, les pouvoirs de signature et exigences en matière de signature sont les mêmes que pour la signature des chèques.

Moyen de contrôle

Mensuellement, le trésorier signe la conciliation bancaire, le relevé des opérations bancaires, l'état des résultats, le rapport de dépenses de la directrice générale le relevé des déductions à la source.

Au moins tous les cinq (5) ans, le conseil d'administration devrait exiger de son auditeur externe, membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA), que ce soit une personne différente qui effectue la vérification de ses états financiers.

Pouvoir d'achat

Les achats faits par la direction générale de 4 999 \$ et moins sont effectués sans résolution du conseil d'administration.

Pouvoir d'attribution de contrats

Les contrats d'une valeur de 4 999 \$ ou moins seront attribués à la discrétion de la direction générale.

Les contrats d'une valeur de 5 000\$ et plus seront attribués avec une résolution du conseil d'administration.

Pour les contrats d'un montant de 10 000\$ et plus, la direction générale demandera un minimum de 3 soumissions sur invitation.





Pouvoir d'administrer la petite caisse

Une petite caisse de 200 \$ est disponible pour les dépenses quotidiennes avec les pièces justificatives. Cette petite caisse est administrée par l'adjointe administrative.

Mensuellement, la directrice générale initialise le rapport des transactions effectuées dans la petite caisse.

Pouvoir d'approbation des rapports de dépenses

Les rapports de dépenses des employés, des administrateurs et des membres de comité sont approuvés par la directrice générale.

Le rapport de dépense de la directrice générale est approuvé par la trésorière ou, en son absence, le président du conseil d'administration.

Prêt d'argent et avance de fonds

Aucun prêt ou avance de fond, que ce soit à un employé, un membre ou un partenaire, ne peut être faite par la Fédération.

Gestion financière et budgétaire

Le conseil d'administration adopte un budget d'exploitation annuel au plus tard trois (3) mois après le début de l'année financière.

Le conseil d'administration fait un suivi du budget d'exploitation annuel à chacune de ses rencontres.

Revenus

Le conseil d'administration adopte par voie de résolution toute modification au coût de cotisation. La cotisation est la même pour l'ensemble des catégories de membre. Elle représente **0,145%** de vos **revenus totaux**, pour une cotisation **minimum de 854\$** et une cotisation **maximum de 3 247\$**.

Le conseil d'administration approuve par voie de résolution toutes les demandes de subventions ou commandites.





Placement et disposition des revenus

Le conseil d'administration est responsable de la disposition des revenus. Il adopte, annuellement, par voie de résolution tout placement ou toute affectation interne.

